

	Minergie jusqu'au 31.12.2018	 Minergie 2019	Nouveau/changement
<b>Enveloppe du bâtiment</b>			
<b>Besoin de chaleur pour le chauffage Qh pour un bâtiment neuf</b>	max. 100 % de la limite pour nouvelles constructions Qh,li selon MoPEC 2014	Idem	Pas de changement
<b>Besoin de chaleur pour le chauffage Qh pour une rénovation</b>	Aucune exigence	Idem	Pas de changement
<b>Étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment</b>	Les exigences de la norme SIA 180:2014 doivent être respectées. Valeurs limites pour qa,50 en m <sup>3</sup> /(h×m <sup>2</sup> ) : 1,2 pour les nouvelles constructions et 1,6 pour les rénovations (concept d'étanchéité à l'air à fournir mais sans obligation de mesurer)	Idem	Pas de changement
<b>Confort thermique estival</b>	Justification d'un bon confort thermique estival selon la norme SIA 382/1 ou SIA 180:2014.	Justification d'un bon confort thermique estival selon la norme SIA 180:2014.	La justification d'un bon confort thermique en été est désormais à produire conformément à la norme SIA 180:2014. Un nouveau formulaire est disponible pour la justification selon variante 2 de la SIA 180:2014
<b>Installations techniques</b>			
<b>Indice Minergie</b>	Exemples de valeurs limites pour les nouvelles constructions : Habitat : 55 kWh/m <sup>2</sup> a Commerces : 120 kWh/m <sup>2</sup> a Restauration : 100 kWh/m <sup>2</sup> a	Habitat : 55 kWh/m <sup>2</sup> a Commerces : 85 kWh/m <sup>2</sup> a Restauration : 70 kWh/m <sup>2</sup> a	En raison de l'ajustement de certaines valeurs pour l'éclairage, les appareils électriques et les installations techniques dans certaines catégories de bâtiments, la limite maximale des indices Minergie a été ajustée mais pas renforcée
<b>Renouvellement d'air</b>	Renouvellement automatique nécessaire	Renouvellement automatique nécessaire. Nouveau bâtiment : un système de régulation par unité d'utilisation doit être prévu ; Rénovation : les concepts de renouvellement d'air dans lesquels l'air est pulsé de manière centrale et distribué par des portes ouverte les différentes pièces sont autorisés	Renforcement des exigences pour les nouvelles constructions et assouplissement pour les rénovations
<b>Production de chaleur</b>	Combustibles fossiles exclus dans les nouveaux bâtiments	Idem	Pas de changement

<b>Eau chaude</b>	Facteur de réduction du besoin lors de l'utilisation de robinetteries efficaces ou d'une distribution d'eau chaude efficace	Facteur de réduction du besoin lors de l'utilisation de robinetteries efficaces	Le facteur de réduction du besoin pour une distribution d'eau chaude efficace a été supprimé
<b>Besoins énergétiques annuels pondérés pour le chauffage, l'eau chaude, la ventilation et la climatisation</b>	Exemples de valeurs limites pour l'habitat : Nouvelles constructions : 35 kWh/m <sup>2</sup> a Rénovation : 60 kWh/m <sup>2</sup> a  Alternative : procédure de certification simplifiée avec un des cinq modèles de rénovation Minergie	Idem	Pas de changement
<b>Energie auxiliaire</b>	Valeur standard prise en compte pour le calcul de l'indice Minergie	Idem	Pas de changement
<b>Électricité</b>			
<b>Éclairage</b>	Pour les bâtiments d'habitation, facteur de réduction du besoin en cas d'utilisation d'éclairage efficace ; pour les bâtiments non-résidentiels >250m <sup>2</sup> , consommation max. selon valeur cible selon la norme SIA 380/4 ou selon valeur moyenne entre valeur limite et valeur cible selon norme SIA 387/4 dès son entrée en vigueur	Pour les bâtiments d'habitation, facteur de réduction du besoin en cas d'utilisation d'éclairage efficace ; pour les bâtiments non-résidentiels >250m <sup>2</sup> , besoin max. selon valeur cible selon valeur moyenne entre valeur limite et valeur cible selon norme SIA 387/4	La justification d'un faible besoin d'énergie de l'éclairage selon la norme SIA 380/4 n'est plus acceptée. Les nouvelles exigences peuvent se résumer à l'exigence d'installer des LED efficacité classe A++ et d'assurer une régulation de l'éclairage pour les bâtiments résidentiels. Les besoins standard pour l'éclairage dans les catégories de bâtiments non résidentiels ont également été actualisés
<b>Appareils ménagers</b>	Facteur de réduction du besoin lors de l'utilisation d'appareils ménagers efficaces	Idem	Les besoins standard pour les équipements ménagers dans les catégories de bâtiments non résidentiels ont été actualisés
<b>Installations techniques</b>	Aucune exigence	Idem	Les besoins standard pour les installations techniques dans les catégories de bâtiments non résidentiels ont été actualisés
<b>Autoproduction d'électricité</b>	Obligatoire, au moins 10 Wp par m <sup>2</sup> SRE	Idem	Pas de changement

## Autres exigences

<b>Monitoring</b>	Monitoring simple pour les bâtiments de plus de 2'000 m <sup>2</sup>	Idem	Pas de changement
<b>Mobilité électrique</b>	Aucune exigence	Nouvelles constructions : les bâtiments doivent être équipés de tuyaux vides depuis la centrale électrique jusqu'aux parkings. Les stations de recharge prévues sont prises en compte pour le calcul de l'autoconsommation (via PVopti)	Les bâtiments Minergie doivent être prêts pour la mobilité électrique. Afin d'éviter de lourds investissements par la suite, les bâtiments Minergie doivent être équipés de conduits vides allant de la centrale électrique aux parkings
<b>Combinaisons possibles</b>	Avec le complément ECO et le SNBS pour les aspects socio-économiques	Idem	Pas de changement
<b>Catégories de bâtiments</b>	Toutes les catégories de bâtiments	Idem	Pas de changement
<b>Assurance qualité</b>	Déclaration d'achèvement des travaux conforme à la demande de certification et rapport de réception des installations de ventilation et le chauffage. 20 % de contrôles in-situ réalisés par Minergie, combinaison possible avec SQM Construction et SQM Exploitation	Idem	Pas de changement
<b>Recertification</b>	Pas possible	Les bâtiments Minergie définitivement certifiés peuvent être recertifiés selon la dernière version du règlement des labels	Désormais, les bâtiments définitivement certifiés Minergie peuvent être recertifiés selon la dernière version du règlement en vigueur
<b>Délais transitoires</b>	Des demandes de certification répondant aux exigences Minergie en vigueur jusqu'au 31.12.2018 peuvent être déposées jusqu'au 31.12.2019		